

1ère BROCANTE EN SALLE
Organisé par l'AS Noailles Cauvigny
Dimanche 8 mars 2020

« Accueil des marchands et exposants à partir de **9h00** »

Salle des fêtes de NOAILLES (à côté des pompiers)

ATTESTATION-INSCRIPTION

Personne Physique (Particulier)

Je soussigné(e)

Nom

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Prénom

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Né (e)à (ville).....Département.....

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tél : Email :@.....

Titulaire de la pièce d'identité N°:

Délivrée le :par :

Je loue Table (s) (1m80 / 0m80) à **7.00€ la table +** si portant à coté **3€ =**.....€

Je règle mon emplacement ce jour, en espèces ou chèque à l'ordre de l'ASNC

Je **déclare sur l'honneur**:

- De ne pas être commerçant (e)
- De ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-9 du code de commerce)
- De non participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R 321-9 du code pénal)

Je certifie avoir pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter

Fait à.....le.....

Signature suivie de la mention
« Lu et approuvé »

Restauration sur place

ATTESTATION à RETOURNER accompagnée de son règlement et d'une enveloppe timbrée à votre adresse pour être validée à :

AS Noailles Cauvigny Mairie BP 25 60430 Noailles - Tél: 06.31.54.86.16

Ou à déposer au stade

Règlement au verso

L'As Noailles Cauvigny Football sa 1ère Brocante en salle

Le Dimanche 8 mars de 10h00 à 17h00

Salle des fêtes de Noailles rue de Parisis Fontaine

REGLEMENT

Art.1 : La Brocante Vide Grenier est réservée aux particuliers suivant la réglementation en vigueur.

Art.2 : Le formulaire de demande de participation est à remplir de façon complète, **d'une manière lisible.**

Art.3 : Les emplacements seront attribués dans l'ordre de réception des demandes. Les réservations non accompagnées de leur règlement seront considérées comme nulles.

Art.4 : Le jour de la manifestation à **partir de 9H00**, les numéros d'emplacements attribués seront communiqués aux réservataires lors de leur arrivée sur les lieux, de sorte qu'ils puissent déballer à l'endroit réservé pour eux. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements.

Art.5: L'ASNC se réserve le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui, à son avis, troublerait le bon ordre de la manifestation, sans qu'il ne puisse être réclamé aucune indemnité.

Art.6 : Les objets exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire et seront assurés par leur soin. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration pouvant survenir sur les stands ou dans le périmètre de la manifestation

Art.7 : L'exposant est prié de laisser l'endroit qu'il a occupé dans un état correct et devra libérer au plus tard à 17h00. Des conteneurs poubelles sont mis à disposition par les organisateurs.

Art. 8 : Les exposants s'engagent à respecter la législation en vigueur.

Art. 9 : Les inscriptions devront être adressées avant le :

Vendredi 6 Mars accompagnées de leur règlement.

Art.10 : Aucun remboursement d'emplacement ne sera effectué.

Fait à Noailles, le 06 Février 2020
Le Président de l'AS Noailles Cauvigny
Francis BERTRAND